

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille douze et le cinq juin, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI- M GUIRAUD – Mme VIDAL – MM TACCONE – BLANC - FONTAINE – Mme MAUREL – M MERLY - Mmes JACONO – SANS – M BRET.

Etaient absents avec pouvoir : néant

Etaient absents : Mme VAGLIENTI – MM ROUDET et PAGES.

Date de la convocation : 29 mai 2012

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Nicole

\*\*\*\*\*

**DCM 2012-30  
VALIDATION DU BILAN DE CONCERTATION DU PLU  
ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2009, le conseil municipal a ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à la mise en forme du projet du plan local d'urbanisme. Cette délibération précise notamment les modalités de la concertation, notamment :

- Affichage de la délibération du 3 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée des études nécessaires, notification de la délibération aux administrations associées en date du 26 novembre 2009 ;

- Mesures de publicité dans la presse du lancement de la procédure le 4 décembre 2009 ;

- Affichage sur panneaux d'informations communaux du lancement de la procédure le 4 novembre 2009 ;

- Mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation depuis le 4 novembre 2009 et pendant toute la durée de la procédure ;

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 5 juin 2012

Coordonnées du demandeur	Objet de la demande	Réponse
ROUDOULEUSSE André Bel Air 81 220 DAMIATTE	Modification classement des parcelles	F 102 F 103 F 104 : zone A4 F 113 : zone A1 et A F 173 à F 175 : zone N et F 93 à F 95 : zone N
ROUQUETTE Marie-Jeanne Ardiale 81 700 PUYLAURENS	Classement en zone constructible	D 1401p : zone AU
OZDAMAR Lütfü Avallone 81 220 DAMIATTE	Modification du zonage	F 341 : zone A1 F 810 : zone N et A pour le bâtiment F 358 : zone A
BOUTIE Georges La Parinié 81 440 MONTPINIER	Classement en zone constructible	Réponse négative, terrain situé en en zone agricole à préserver en raison de sa valeur agronomique
SABATIER Emma 22, rue Molière 31 240 ST JEAN	Classement en zone constructible	G 958 : zone AU
YACAZZI Evelyne 3, rue Ritay 31 000 TOULOUSE	Classement en zone constructible	G 1217 et G 1221 : zone U2
COMBES Cynthia route de St Martin 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible	B 888 : zone A2

Coordonnées du demandeur	Objet de la demande	Réponse
Me CANITROT Patrick Vielle route de Castres 81 570 VIELMUR	Classement en zone constructible Terrain Mme YACAZZI	G 1217 et G 1221 : zone U2
M DELPECH Max 29, rue de l'Orée du Bois 40 180 SAUGNAC ET CAMBRAN	Classement en zone constructible	Réponse négative, terrain situé en zone agricole à préserver en raison de sa valeur agronomique.
M GOUIRAND Sylvain 63, rte de Pont l'Evêque 27 260 CORMEILLES	Classement en zone constructible pour garage	Agrandissement de la zone A1
Mme ADER / M GOUT 61, rue du G <sup>al</sup> Pijon 81 500 LAVAUUR	Modification implantation des constructions par rapport à la route départementale.	Réponse négative Avis du Conseil Général : recul de 20 m de l'axe de la RD 84
M AUDOUIN Vincent La Canal 81 220 DAMIATTE	Agrandissement zone N2	Agrandissement zone A1
M AUDOUIN Vincent La Canal 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible	Réponse négative, terrain situé en Zone agricole à préserver en raison de sa valeur agronomique.
BRUN Maurice Vialas 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible	C 111p : zone A2

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 5 juin 2012

Coordonnées du demandeur	Objet de la demande	Réponse
BELIN Claudine La Cahuzière 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible	D 1504 : zone U2, N et A
MADAULE Rose-Marie 9, rte de Puycheval 81 800 RABASTENS	Classement en zone constructible	D 575 D 577 D603 D604 D772 D773 et D1740 terrains en zone agricole à préserver en raison de leur valeur agronomique D98 D1075 zone U1
MOLINIER Pierre Le Buguet Bas 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible	D 1557 : zone U2 D 1555 : zone U2 et N
COMBES Cynthia Route de St Martin 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible	B 888 : zone A2
PUECH Danièle La Bouriasse 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible	F 670 : zone A F 671 : zone A2 et A F 672 : zone A2 et A
COSTE Michèle St Martin 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible	Réponse négative, terrain situé dans Le périmètre inconstructible autour d'une exploitation agricole.
VANDENBERGHE François L'Infernou 81 220 DAMIATTE	Agrandissement de la zone N2	F 611 : zone N1

Coordonnées du demandeur	Objet de la demande	Réponse
CARIVENC Paul Vialas 81 220 DAMIATTE	Maintien en zone U2	B 932 : zone AU0
MOLIERES Gilles 9, Hts de Goyrans 31 120 GOYRANS	Classement en zone constructible	G 1236 à G 1238 et G 1240 : zone AU
ROUDOULEUSSE André Bel Air 81 220 DAMIATTE	Classement en zone de loisirs	F 102 à F 104 : zone A4 F 113 : zone A1 et A F 173 à F 175 : zone N
ARCHILLA Sophie Bel Air 81 220 DAMIATTE		F 113 : zone A1 et A
OZDAMAR Lütfü Avallone 81 220 DAMIATTE	Maintien en zone de loisirs Répertorier le bâtiment agricole	F 357 et F 358 : zone A F 810 : zone N et A (pour le bâtiment)
IMERYS Toiture Le Bourg 81 220 DAMIATTE	Répertorier la carrière Informé des consultations publiques	Réponse favorable
FADDI Julien En Gontier 81 220 DAMIATTE	Agrandissement de la zone N2	G 1223 : zone U2

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 5 juin 2012

Coordonnées du demandeur	Objet de la demande	Réponse
MOLIERES Frédéric Le Buguet Haut 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible	G 1226 : zone U2
MOLIERES Simone 23, chemin de Nicol 31 000 TOULOUSE	Maintien en zone constructible Classement en zone constructible	D 682 : zone AU0 Réponse négative, terrain agricole à Préserver pour sa valeur agronomique
GRIFFOUL Jean-Claude Limardié 81 220 DAMIATTE	Modifier l'implantation des Constructions par rapport au chemin rural	Implantation à 8 m de l'axe des voies
MOLIERES Julien Le Buguet Haut 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible	G 1212 : zone AU
ORTIZ Véronique 8, rue St Gabriel 31 000 TOULOUSE	Réhabilitation ou reconstruction d'un cabanon	B 1019 : zone N
MERLY Michel La Jinolié 81 220 DAMIATTE	Déclarer la Jinolié comme un ensem- -ble de bâtiments de caractère d'intérêt architectural ou patrimonial	Bâtiments répertoriés sur le zonage. Les changements de destination sont autorisés.
VERP Alain Beauzelle 81 220 DAMIATTE	Extension de la zone constructible pour pallier à la partie grevée par la zone rouge du PPRi	D 322p et D329p : zone AU

Coordonnées du demandeur	Objet de la demande	Réponse
MAURIES Henri La Rasairié 81 220 DAMIATTE	Corrections zone N et zone A  Classement en zone de carrière	Avis favorable  D 1544, D 1071 et D 1181 : zone A
VERP Bernard Beauzelle 81 220 DAMIATTE	Classement en zone constructible  Des parcelles D 381p, D380p et D1638	Avis favorable

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 5 janvier 2011 qui fixe les dispositions transitoires relatives à la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation,

Vu les modalités de concertation effectuées conformément à la délibération de la prescription de la révision du PLU,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février et 26 décembre 2011 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le projet du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement, le règlement graphique et les annexes,

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la révision du PLU ;

TIRE le bilan de la concertation tel que présenté par Madame le Maire et décide de clore la concertation ;

ARRETE le projet de PLU de la commune de DAMIATTE tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques qui ont demandé à être consultées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés suivants :

- Monsieur le Sous Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Agout,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Castres Mazamet,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (pour information),
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes (pour information)
- à Messieurs les Présidents des établissements publics voisins (pour information).

Les personnes publiques auront trois mois à la transmission du dossier pour formuler leur avis.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet.



Séance du 5 juin 2012

**DCM 2012-31**

**APPROBATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 22 MARS 2012 RELATIF AU PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES CC DU LAUTRECOIS ET DU PAYS D'AGOUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis le 12 décembre 2011 par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Tarn sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2012 relatif au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Lautrécois et du Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2011-46 du 5 juillet 2011 portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'arrêté préfectoral du 22 mars 2012 relatif au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Lautrécois et du Pays d'Agout.

- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Agout.

**DCM 2012-32**

**INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MOULAYRES DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AGOUT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la commune de MOULAYRES de quitter la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour rejoindre la Communauté de Communes du Pays d'Agout. Les élus de MOULAYRES ont motivé leur choix sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de leur commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité pour la commune de MOULAYRES d'intégrer la CCPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable pour étudier la possibilité pour la commune de MOULAYRES d'intégrer la Communauté de Communes du Pays d'Agout.
- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Agout.

**DCM 2012-33**

**LOGEMENT COMMUNAL N°3 SIS A ST MARTIN  
RESTITUTION DE LA CAUTION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur RIVIERE Jean-Louis et Madame DEBARD Corinne ont quitté le logement communal n°3 sis à St Martin le 31 mai 2012. Elle a procédé à la visite d'état des lieux qui n'a révélé aucun problème. Elle propose donc de restituer la totalité de la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT le rapport de visite d'état des lieux de sortie,
- CONSIDERANT que Monsieur RIVIERE Jean-Louis et Madame DEBARD Corinne ont versé une caution de 510.00 €,
- DECIDE de restituer l'intégralité de la caution, soit 510.00 € à Monsieur RIVIERE Jean-Louis et Madame DEBARD Corinne.

**DCM 2012-34**

**LOGEMENT COMMUNAL N°2 SIS A ST MARTIN  
CONTRAT DE LOCATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal n°2 sis à St Martin est libre depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de location du dit logement. Elle précise qu'une personne est intéressée pour louer cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Séance du 5 juin 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le montant du loyer du logement communal n°2 sis à St Martin à 518.00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- FIXE à 45.00 € le montant mensuel des provisions pour charge (eau, ordures ménagères et assainissement).
- PRECISE qu'une caution correspondant à un mois de loyer, soit 518.00 €, sera exigée auprès du locataire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location, l'état des lieux et tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

#### **DCM 2012-35**

#### **LOGEMENT COMMUNAL N°3 SIS A ST MARTIN CONTRAT DE LOCATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal n°3 sis à St Martin est libre depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de location du dit logement. Elle précise qu'une personne est intéressée pour louer cet appartement à compter du 15 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le montant du loyer du logement communal n°3 sis à St Martin à 510.00 € par mois à compter du 15 juin 2012.
- FIXE à 45.00 € le montant mensuel des provisions pour charge (eau, ordures ménagères et assainissement).
- PRECISE qu'une caution correspondant à un mois de loyer, soit 510.00 €, sera exigée auprès du locataire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location, l'état des lieux et tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

**DCM 2012-36**

**LOGEMENT COMMUNAL SIS PLACE DE L'ECOLE  
CONTRAT DE LOCATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal sis place de l'école va se libérer le 30 juin 2012 ; le locataire a transmis le préavis. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de location du dit logement. Elle précise qu'une personne est intéressée pour louer cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le montant du loyer du logement communal sis place de l'école à 543.00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- FIXE à 40.00 € le montant mensuel des provisions pour charge (eau, ordures ménagères).
- PRECISE qu'une caution correspondant à un mois de loyer, soit 543.00 €, sera exigée auprès du locataire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location, l'état des lieux et tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

**DCM 2012-37**

**REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DE LEUR PARTICIPATION AU  
TRANSPORT SCOLAIRE DESSERVANT L'ECOLE DE DAMIATTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les familles qui inscrivent leur enfant au transport scolaire doivent payer une participation à la FEDERTEEP qui s'est élevée à 75 € par inscription pour l'année scolaire 2011/2012.

Elle propose au Conseil Municipal de maintenir, comme les années précédentes, le remboursement de cette somme aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école Claude Nougaro de Damiatte et qui utilisent régulièrement le service du ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 contre,

- DECIDE de rembourser aux familles la somme de 75 € par inscription au transport scolaire pour l'année 2011/2012 sous réserve d'une utilisation régulière du service dans le but de maintenir la gratuité du ramassage scolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaire de Damiatte.

## **COMPTE-RENDU**

### **INVITATION**

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal l'invitation du GAEC des Très Cantous (M FORNASIER) aux journées portes ouvertes du magasin Intermarché du 11 au 17 juin. En effet, la viande bovine produite par le GAEC est vendue dans ce magasin.

### **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'études CM2E a terminé la première phase du diagnostic. Elle va prochainement organiser une réunion pour présenter le dossier à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Conseil Général.

### **DEPOT D'ORDURES LIEU DIT LE RITOU**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que M Francis VAGLIENTI lui a demandé la possibilité de clôturer l'accès au Lézert près du Ritou car le lieu est en train de devenir une véritable décharge. Jusqu'à présent, il n'y avait que la commune qui déposait des déchets verts.

Le Conseil Municipal décide d'installer une clôture à l'arrière des conteneurs. La position de celle-ci sera déterminée avec l'accord de M VAGLIENTI.

### **PN EN GONTIE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CHARONNAT est venue l'informer que près de l'ancien passage à niveau d'en Gontié elle avait dû ramasser quantité de canettes et autres détritres car le soir des jeunes viennent s'y regrouper. En plus de la nuisance sonore, il y a le problème des déchets.

Monsieur BLANC suggère l'intervention des gendarmes.

### **MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi de mars 2012 majorant de 30 % les droits à construire afin de favoriser la densification. Dans le cas où les élus s'opposeraient à cette décision, il faudrait organiser une consultation publique puis délibérer.

Madame le Maire précise que l'Association des Maires de France a annoncé que le Sénat devait abroger cette loi au mois de juillet. Elle prend note de la volonté du Conseil Municipal de ne pas autoriser la majoration de droits à construire mais suggère d'attendre le mois de juillet afin de ne pas organiser de consultation publique si la loi devait être abrogée.

#### **AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à organiser une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école.

Le Conseil Municipal donne son accord ; Monsieur MERLY propose d'organiser un concours d'architecture.

#### **MATERIEL INTERCOMMUNAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CC du Pays d'Agout va faire l'acquisition d'une balayeuse. Une demi-journée de présentation et d'essai d'une balayeuse est organisée à St Paul pour le personnel communal.

#### **ZA DE FREJEVILLE**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'après H2O bois, une société de transport et un électricien Vielmurois sont intéressés pour acheter un lot de la zone d'activité sise à Fréjeville.

#### **ELECTIONS LEGISLATIVES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation du bureau de vote pour les prochaines élections législatives.

#### **CONGRES DES MAIRES**

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal l'invitation de l'Association des Maires pour participer au Congrès des Maires à Paris.

Séance levée à 23H30.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>M GUIRAUD Pierre</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>
<i>M TACCONE Jean-François</i>	<i>M BLANC Francis</i>	<i>Mme VAGLIENTI Aline</i>  <b>Absente</b>
<i>M ROUDET Jérôme</i>  <b>Absent</b>	<i>M FONTAINE Robert</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MERLY Michel</i>	<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>Mme SANS Coralie</i>
<i>M PAGES Eric</i>  <b>Absent</b>	<i>M BRET Gérard</i>	

*COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 5 juin 2012*

